



## COMMUNE DE HAUTEFORT

### **Arrêté autorisant le stationnement d'un véhicule de déménagement place Eugène Le Roy à Hautefort**

**Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande du 25 novembre 2025, de M. MARQUENIER Nicolas souhaitant faire stationner un fourgon de déménagement devant son domicile ;

**Vu** la nécessité de faire stationner les véhicules sur le domaine public communal le temps des travaux du déménagement au 3 place Eugène Le Roy ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la route pendant ce stationnement ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire de Hautefort,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Du 28 novembre 20h00 au 30 novembre 18h00**, le stationnement devant le n°3 de la place Eugène Le Roy sera réservé au fourgon de déménagement de M. MARQUENIER Nicolas.

**Article 2** : Le stationnement de ce fourgon ne devra en aucun cas empêcher les riverains d'avoir accès à leur propriété ni empêcher les usagers de l'association Amicale Laïque « Le Vestiaire » de se rendre dans les locaux de l'ancienne mairie. Les véhicules de secours devront avoir libre accès aux lieux.

**Article 3** : La non observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de HAUTEFORT,  
Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,  
Madame Mélissa DESMARTHON de l'UDAF de Périgueux,  
Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Hautefort, Le 27 novembre 2025**

**Le Maire,  
Jean-Louis PUJOLS.**

**Pour le Maire,**

*L'Adjointe déléguée  
Sylvette FOYER*

